



Formerly Baker Tilly Osiris S.à r.l.

FONDATION EME
« ECOUTER POUR MIEUX S'ENTENDRE »

RCS LUXEMBOURG G 200

Exercice clos au

31 décembre 2019

ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ



Formerly Baker Tilly Osiris S.à r.l.

SOMMAIRE

1. Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1
2. ÉTATS FINANCIERS	
a. Bilan	4
b. Compte de profits et pertes	5
c. Annexe aux états financiers	6



Formerly Baker Tilly Osiris S.à r.l.

Au Conseil d'Administration de la
FONDATION EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
1, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FONDATION EME « Ecouter pour Mieux s'Entendre » (la « Fondation »), comprenant le bilan au **31 décembre 2019** ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 décembre 2019** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



Formerly Baker Tilly Osiris S.à r.l.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES ÉTATS FINANCIERS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;



Formerly Baker Tilly Osiris S.à r.l.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Howald, le 25 février 2020

Pour **Horus Audit & Associés**

Cabinet de Révision Agréé
Représenté par




Sabrina SIMON
Réviser d'Entreprises Agréée

Fondation EME
"Ecouter pour Mieux s'Entendre"
RCS Lux G200

Bilan au 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

ACTIF	2019	2018
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles		
Autres installations, outillage et mobilier	0.06	0.06
ACTIF CIRCULANT		
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services	4,200.00	4,300.00
Avoirs en banques, avoir en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	535,511.88	535,422.03
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
TOTAL ACTIF	<u>539,711.94</u>	<u>539,722.09</u>
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Dotation	145,000.00	145,000.00
Excédent reporté	337,540.16	243,998.42
Résultat de l'exercice	30,459.68	93,541.74
	<u>512,999.84</u>	<u>482,540.16</u>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2,400.00	2,340.00
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services	(3.1) 16,789.61	39,507.13
Dettes fiscales	(3.2) 7,522.49	15,334.80
	<u>24,312.10</u>	<u>54,841.93</u>
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
TOTAL PASSIF	<u>539,711.94</u>	<u>539,722.09</u>

Fondation EME
"Ecouter pour Mieux s'Entendre"
RCS Lux G200

Compte de profits et pertes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

	2019	2018
1. Chiffre d'affaires net	(5) 262,866.68	287,452.66
7. a) Corrections de valeurs sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	- 898.79
8. Autres charges d'exploitation	(4) - 232,406.98	- 193,012.18
11. Autres intérêts et autres produits financiers	-	-
14. Intérêts et autres charges financières	- 0.02	0.05
15. Impôts sur le résultat	-	-
16. Résultat après impôts sur le résultat	30,459.68	93,541.74
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	-	-
18. Résultat de l'exercice	<u>30,459.68</u>	<u>93,541.74</u>

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2019

1 Généralités

La Fondation EME « Ecouter pour Mieux s'Entendre » (ci-après la « Fondation ») a été constituée le 21 janvier 2009 par acte notarié et a pour objet de soutenir par la musique le développement de toutes personnes et en particulier des personnes physiquement, psychiquement ou socialement défavorisées.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Présentation des comptes annuels

La Fondation tient ses livres en Euros ('EUR') et les comptes annuels ont été établis en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg, utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

2.2 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement.

2.3 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

3 Dettes

3.1 Dettes sur achats et prestations de services

La dette sur achats et prestations de services s'élève à EUR 16.789,61 (EUR 39.507,13 au 31 décembre 2018). Il s'agit des prestations 2019 payées en 2020.

3.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont des impôts retenus à la source sur les cachets des artistes à hauteur d'EUR 2.786,50 (EUR 5.679,56 au 31 décembre 2018) ainsi que de la TVA à payer à décharge de ces artistes à hauteur d'EUR 4.735,99 (EUR 9.655,24 au 31 décembre 2018). Les dettes fiscales générées en 2019 vont être payées en 2020.

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2019

4 Charges

Le poste « Autres charges d'exploitation » comprend essentiellement des honoraires d'artistes et des participations aux frais de production.

5 Produits

Le poste « produits bruts » comprend les dons pour EUR 255.266,68 (EUR 277.852,66 au 31 décembre 2018) et les participations aux frais des concerts dans les hôpitaux et maisons de soins pour EUR 7.600,00 (EUR 9.600,00 au 31 décembre 2018). En effet, pour ce projet spécifique, il y a un cofinancement des institutions à hauteur de EUR 100,00 par concert.

6 Personnel

La fondation n'employait pas de salariés pendant l'exercice.

7 Engagements hors bilan

La fondation n'a pas d'engagements hors bilan au 31.12.2019.
